

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS279

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , ce qui met fin à la procédure d'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à préciser un point manquant du texte, à savoir : que se passe-t-il ensuite si le malade est réorienté ? On comprend, dans l'esprit du texte, que la demande d'aide à mourir est annulée car la proposition d'orientation en soins palliatifs aura répondu aux besoins et attentes de la personne. Le cas échéant, la personne devra émettre une nouvelle demande en réinitialisant la procédure.